

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de l'agriculture et des forêts
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Viande de volaille SH 02.07
5. Intitulé: Décret relatif à l'inspection de la viande de volaille (disponible en finnois; 7 pages)
6. Teneur: L'inspection de la viande de volaille est déclarée obligatoire. Le décret fixe les lieux d'inspection et indique le personnel qui en est chargé. Une marque est apposée sur la viande agréée.
7. Objectif et justification: Santé humaine
8. Documents pertinents: Le décret sera publié dans le recueil des lois et réglementations de la Finlande
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: août 1988; 1er septembre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 18 juillet 1988
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: